



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HYLINE HLU-30

Autres désignations commerciales

N° de l'article (utilisateur): 72204, 72209, 72214

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Professionnel: Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: HOBART GmbH
Rue: Robert-Bosch-Strasse 17
Lieu: D-77656 Offenburg

Téléphone: +49 (0) 781.600-0 Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19

e-mail: info@hobart.de Internet: www.hobart.de

Service responsable: Dr. Gans-Eichler e-mail: info@tge-consult.de

Chemieberatung GmbH Tel.: +49(0)251/394868-69 Raesfeldstr. 22 www.tge-consult.de

D-48149 Münster

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison Center Berlin: +49 (0) 30-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hypochlorite de sodium, solution 5 - 20 % Cl actif hydroxyde de potassium, potasse caustique métasilicate de disodium, pentahydraté hydroxyde de sodium

Mention Danger

d'avertissement:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 2 de 14

Pictogrammes:





Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Contient > 1 % de chlore actif. (1 - 5 %)

Composants dangereux

Nº CAS	Substance					
	Nº CE	Nº Index	N° REACH			
	Classification selon règi	ement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	•			
7681-52-9	Hypochlorite de sodium	, solution 5-20 % Cl actif		15 -30 %		
	231-668-3	231-668-3 017-011-00-1 01-2119488154-34				
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 2; H290 H314 H400 H411 EUH031					
1310-58-3	hydroxyde de potassiun	5 - 15 %				
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33			
	Met. Corr. 1, Acute Tox.					
10213-79-3	métasilicate de disodiur	5 - 15 %				
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37			
	Met. Corr. 1, Skin Corr.					
1310-73-2	hydroxyde de sodium	1 - 5 %				
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27			
	Met. Corr. 1, Skin Corr.					

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 3 de 14

15% - < 30% agents de blanchiment chlorés, 5% - < 15% polycarboxylates, 5% - < 15% phosphates, < 5% phosphonates.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

@1102.B11011

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes. Chlore (CI2) Chlorure d'hydrogène (HCI)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 4 de 14

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale: Voir section 8.

Durabilité (mois): 12

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.

Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

Température de stockage conseillée : -10 - 20 °C

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité. gel.

température de stockage: 2 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 5 de 14

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
7681-52-9	Hypochlorite de sodium, solution 5-20 % Cl actif					
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m³		
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	3,1 mg/m³		
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	3,1 mg/m³		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	1,55 mg/m³		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,26 mg/kg p.c./jour		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m³		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,55 mg/m³		
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique					
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³		
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³		
10213-79-3	0213-79-3 métasilicate de disodium, pentahydraté					
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,22 mg/m³		
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour		
1310-73-2	hydroxyde de sodium					
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³		

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation					
Milieu enviror	Valeur					
7681-52-9	Hypochlorite de sodium, solution 5-20 % Cl actif					
Eau douce		0,00021 mg/l				
Eau de mer	0,000042 mg/l					
Intoxication se	11,1 mg/kg					
Micro-organis	0,03 mg/l					
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté					
Eau douce (re	7,5 mg/l					
Eau de mer	1 mg/l					
Eau douce	7,5 mg/l					

8.2. Contrôles de l'exposition











conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 6 de 14

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques., Masque de protection du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

temps de résistance à la perforation: >= 480 min.

période de latence: ~ 180 min.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,35 mm)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm) FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942,

EN 14387

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

dépassement de la valeur limite

génération/formation d'aérosols

Génération/formation de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié :

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type: B- P2/P3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation .

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: jaune

Odeur: caractéristique (Chlore.)

Testé selon la méthode

pH-Valeur: >13 (conc.); 11 (0,2% solution dans

l'eau)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 7 de 14

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle non déterminé

d'ébullition:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

Point d'écoulement:

Point d'éclair:

Combustion entretenue:

Aucune information disponible.

Inflammabilité

solide: Aucune information disponible. gaz: Aucune information disponible.

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé
Température d'inflammation:

non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: Aucune information disponible.
gaz: Aucune information disponible.
Température de décomposition: non déterminé

remperature de decompositio

Propriétés comburantes aucune/aucun

Pression de vapeur: non déterminé

(à 20 °C)

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C):

Densité apparente:

Aucune information disponible.

Hydrosolubilité:

miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: Aucune information disponible. < 30 mPa·s Viscosité dynamique: non déterminé Viscosité cinématique: Durée d'écoulement: non déterminé Densité de vapeur: non déterminé non déterminé Taux d'évaporation: Épreuve de séparation du solvant: non déterminé Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 8 de 14

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière.

La décomposition s'opère à partir de températures de: 40°C

Décomposition accompagnée d'un dégagement de: Chlore (Cl2). Oxygène. (Risque d'un éclatement du récipient.)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux. (Danger d'explosion.) Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. (Chlore.)

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Métaux et alliages de base. Aluminium. Zinc. Plomb. Agents oxydants. Agents réducteurs. Amines. Ammoniac.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes. Chlore (Cl2) Chlorure d'hydrogène (HCI)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
7681-52-9	Hypochlorite de sodium, solution 5-20 % Cl actif						
	par voie orale	DL50 mg/kg	(1100)	Rat	ECHA Dossier		
	dermique	DL50 : mg/kg	20000	Rat	ECHA Dossier		
	par inhalation (1 h) vapeur	CL50 mg/l	[10,5]	Rat	ECHA Dossier		
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique						
	par voie orale	DL50 mg/kg	[273]	Rat	RTECS		
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté						
	par voie orale	DL50 mg/kg	[770-820]	Rat.	ECHA Dossier		

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Évaluation/Classification: Hypochlorite de sodium, solution 1 - 2,5 %: H315, H319; bibliographie: ECHA Dossier

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hypochlorite de sodium, solution: non sensibilisant.; bibliographie: ECHA Dossier





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 9 de 14

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hypochlorite de sodium, solution : Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.;

bibliographie: ECHA dossier métasilicate de disodium:

Mutagénéité in-vivo: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.;

bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Souris. Résultat: NOAEL > 200 mg/kg;

bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hypochlorite de sodium, solution :

Toxicité orale subchronique (90d) NOAEL = 34,4 mg/kg (Souris.); bibliographie: ECHA dossier

métasilicate de disodium:

Mutagénéité in-vivo: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.;

bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Souris.; Résultat: NOAEL > 200 mg/kg.

bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Évaluation/Classification: Hypochlorite de sodium, solution 1 - 2,5 %: H412; bibliographie: ECHA Dossier

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7681-52-9	Hypochlorite de sodium, solution 5-20 % Cl actif						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 (TRO) mg/l	0,032	96 h	Poisson ,divers	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,4 mg/l	96 h	Myriophyllum spicatum	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,035	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier	
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	80 mg/l	96 h	Gambusia affinis	IUCLID	
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2320	96 h	Gambusia affinis	ECHA Dossier	
1310-73-2	hydroxyde de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	45,4	96 h	Onchorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	40,4	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dosser	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 10 de 14

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129

DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129

DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE. MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de

potassium, Hypochlorite de sodium, solution) transport de l'ONU: 8

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш

Étiquettes:



Code de classement: Dispositions spéciales: 274 Quantité limitée (LQ): 1 L



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	HYLINE HLU-30	
Date de révision: 18.07.2017	Code du produit:	Page 11 de 14
Quantité dégagée:	F2	

Quantité dégagée: E2
Catégorie de transport: 2
Nº danger: 80
Code de restriction concernant les E
tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de

transport de l'ONU: potassium, Hypochlorite de sodium, solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 8



Code de classement:C5Dispositions spéciales:274Quantité limitée (LQ):1 LQuantité dégagée:E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Désignation officielle de CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (contains: Potassiumhydroxide,

<u>transport de l'ONU:</u> Sodium Hypochlorite solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 8



Marine pollutant:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité dégagée:

E2

EmS:

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Désignation officielle de CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (contains: Potassiumhydroxide,

transport de l'ONU: Sodium Hypochlorite solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:



Dispositions spéciales: A3 A803



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 12 de 14

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):0.5 LPassenger LQ:Y840Quantité dégagée:E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

855

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III): Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hypochlorite de sodium, solution 5-20 % Cl actif hydroxyde de potassium, potasse caustique métasilicate de disodium, pentahydraté

hydroxyde de sodium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,00: 29.02.2012 Rev. 1,01: 02.05.2012 Rev. 1,02: 08.05.2012 Rev. 1,03: 14.08.2012 Rev. 1,10: 19.11.2013 Rev. 1,11: 10.02.2014

Rev. 1,20: 16.06.2016; Les changements au chapitre: 1-16 Rev. 2,00: 18.07.2016; Les changements au chapitre: 1-16





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PNEC: predicted no effect concentration PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Rcglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe TSCA: Toxic Substances Control Act VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe

WGK: Wassergefaehrdungsklasse

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification: Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-30

Date de révision: 18.07.2017 Code du produit: Page 14 de 14

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)